

**DEMANDE ET AUTORISATION DE RENOUELEMENT OU  
CONVERSION DE CONCESSION**

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le ..... A .....

Domicilié(e) au : .....

Agissant en qualité de  concessionnaire (*qualité à justifier*)  
 ayant droit (*qualité à justifier*) .....

Sollicite le renouvellement d'une concession au cimetière communal, située :

N° concession :	N° plan :	Délivrée pour une durée :
A (concessionnaire) :		Le (date) :
Dimensions :		Date d'échéance de la concession :

Pour une durée égale, soit .....ans

Pour une durée supérieure, soit .....ans

Pour une durée inférieure, soit ..... ans

OU le cas échéant, je sollicite la conversion de la concession avant son échéance, pour une plus longue durée, soit ..... ans à compter du .....

De type :

Individuelle       Collective       Familiale

(*Par le concessionnaire seulement*) Modification à apporter à la nature de la concession : .....

.....  
.....

Je m'engage à verser au trésorier Municipal le prix de ladite concession tel qu'il est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... avant le :

Je m'engage également à respecter et à me conformer au règlement municipal sur la police des inhumations adopté par le Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 et aux modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement.

Fait à GUERET le

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'Administration	Pièce d'identité : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Qualité de concessionnaire / ayant-droit : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Concession échue : <input type="checkbox"/> oui - 2 ans <input type="checkbox"/> oui + 2 ans <input type="checkbox"/> non L'agent  Montant à régler : Concession réglée le : Concession attribuée : N° Renouvellement effectif au :	Décision : AUTORISE Le Maire
----------------------------------	---	---------------------------------

**Article 19 : Principe de renouvellement**

A l'expiration de chaque période respective, les concessions à durée déterminée sont indéfiniment renouvelables conformément aux tarifs en vigueur au moment de la demande de renouvellement.

Les concessions peuvent, selon le principe des conversions, être renouvelées à échéance pour une période à durée déterminée plus longue que celle prévue initialement, ou pour une durée plus courte.

Le renouvellement ne sera pas admis si la sépulture est en état d'abandon, sans remise en état par le concessionnaire.

**Article 20 : Délai**

Le concessionnaire, ou ses ayants-droits, peut user de son droit de renouvellement au cours de l'année de l'expiration de la concession et durant un délai de deux ans après l'expiration de la période normale pour laquelle le terrain a été concédé.

Si une inhumation doit avoir lieu dans une concession dans les trois ans restant à courir avant son expiration, le renouvellement anticipé sera obligatoire au tarif en vigueur à la date de l'inhumation.

Quel que soit le moment où la demande de renouvellement est formulée et l'acte passé, le point de départ de la nouvelle période coïncide toujours avec la date d'expiration de la période précédente.

**Article 21 : Demande de conversion**

Le concessionnaire, ou ses ayants-droits, a la faculté de solliciter de la ville la conversion de sa concession en une concession de plus longue durée, sous réserve que la durée souhaitée soit créée par le Conseil Municipal.

**Article 22 : Prix de la conversion**

Afin de déterminer le montant à régler pour convertir une concession, il est défalqué du prix d'achat de la nouvelle concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.

La somme à défalquer est égale à :

(prix de l'ancienne concession X années restant à courir) / durée de la concession (années)